

Notice CAP PATISSIER

Merci de vous référer au référentiel d'examen, disponible sur le site :
https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_patis.html

STAGES

Le candidat doit réaliser dans les trois années précédant la session d'examen :

- un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec le pôle 1 (tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage) **d'une durée minimale de sept semaines consécutives**,
- un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec le pôle 2 (entremets et petits gâteaux) **d'une durée minimale de sept semaines consécutives**.
- Les deux stages peuvent être effectués dans la même entreprise ou dans deux entreprises différentes.

Les stages doivent être terminés au moment de l'inscription et les attestations (ou certificat de travail) jointes avec la confirmation d'inscription.

Les types d'entreprises non présents sur l'attestation sont considérés comme non recevables et ne seront pas validés.

Durée : sur la base d'un calcul de 35 heures /semaine, 14 semaines correspondent à 490 heures

Lors de reconversion professionnelle il est à noter que l'octroi d'un congé de formation dans le cadre de votre CPF est la seule solution vous permettant d'effectuer vos stages.

Pour les candidats **en formation continue au moment de l'inscription** les 14 semaines de stages peuvent être effectuées sur plusieurs périodes (4 au maximum), de 3 semaines minimum chacune. Dans la même entreprise ou dans des entreprises différentes (une attestation de stage par période sera exigée). *Attention si vous repassez votre diplôme alors que vous n'êtes plus en formation continue les stages fractionnés ne seront plus acceptés et vous devrez en refaire d'autres.*

Point de vigilance pour les candidats n'ayant pas d'organisme de formation :

Dans le cadre du stage à effectuer avant l'examen, la convention de stage est un document juridique protégeant le candidat en cas d'accident et couvert par l'assurance de l'organisme dont il dépend.

Si le candidat n'a pas d'organisme de formation, il peut s'adresser à pôle emploi s'il est demandeur d'emploi ou à une mission locale s'il a moins de 25 ans. Pour les autres cas, il est de la responsabilité des candidats de prendre une assurance ou de vérifier que leur assurance actuelle couvre bien l'activité pendant le stage afin d'être protégé en cas d'accident causé ou subi. Toutefois, il est laissé à la discrétion du lieu de stage d'accepter ou non ledit document.

ATTESTATIONS DE STAGE :

- 1 **N'utiliser que les formulaires en ligne sur le site** (vous pouvez utiliser celle de la session précédente si vous effectués vos stages en avant la mise à jour annuelle en janvier)
- 2 Envoyer par courrier postal les attestations avec des **signatures originales** (faire signer en bleu pour plus de lisibilité). Les entreprises doivent vous renvoyer les attestations par courrier postal pour qu'elles soient considérées comme originales : pas de scan.
- 3 Fournir une attestation de stage par période de stage

Cas particuliers :

Candidats bénéficiant d'une expérience professionnelle de 14 semaines minimum :

- Fournir une attestation employeur, sur papier à en-tête de l'entreprise.
- **Tout certificat de travail non original sera refusé** et entraînera l'annulation de l'inscription aux épreuves pratiques.
- Les candidats étant leur propre patron doivent fournir une attestation employeur faite par eux-mêmes

Candidats en apprentissage à distance :

Ils sont dispensés des stages et doivent fournir la **copie de leur contrat d'apprentissage**

Le non-respect de ces consignes entrainera l'annulation de votre inscription aux épreuves pratiques

INSCRIPTION DEFINITIVE

L'inscription sur cyclade n'est validée qu'une fois les pièces justificatives envoyées par courrier postal au rectorat **avant la date limite d'envoi** :

- 1 Récapitulatif d'inscription (recto et verso) **signé**
- 2 Copie d'une pièce d'identité (une pièce d'identité en cours de validée est nécessaire le jour des épreuves)
- 3 Copie des relevés de notes des diplômes déjà obtenus
- 4 Copie de l'attestation de participation à la JDC pour les candidats français de moins de 25 ans
- 5 Les attestations de stages originales

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU TRANSMIS HORS DELAI ENTRAINERA L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

CAHIER DE RECETTES

Lors des épreuves vous pouvez utiliser votre cahier de recettes personnel. Aucun support numérique ne sera accepté, le cahier doit être manuscrit. Tout cahier non conforme ne pourra être utilisé.

Attention : seuls les ingrédients et les quantités doivent y apparaître. Les indications de diamètre pour les moules, la méthodologie et les indications de cuisson (etc) y sont interdits.

AFFECTATION DANS LES CENTRES

Aucun changement ne sera effectué. L'affectation se fait en fonction :

- de l'établissement d'inscription renseigné (= grande ville la plus proche de chez vous)
exemple : candidat individuel Chambéry, Valence...
- de la place dans les centres

Si vous étiez scolarisé l'an dernier dans un établissement (lycée ou CFA), merci de nous le signaler lors de l'envoi de votre dossier d'inscription afin que vous soyez affecté dans un autre centre.

CONVOCATION :

Elle sera mise à disposition via cyclade mi/fin avril. Aucune convocation papier ne sera envoyée. Un mail vous avertira de la mise à disposition.

Attention : l'horaire de fin réelle des épreuves pratiques comprend le passage de l'oral les uns après les autres de tous les candidats, en parallèle de la remise en état des locaux (nettoyage, rangement). **Aucun candidat ne sera autorisé à quitter les lieux avant la fin de ces opérations.**

Il convient donc de prévoir au minimum 1 h 30 de plus de présence supplémentaire par rapport à la durée indiquée sur la convocation.